



# ACADÉMIE DE STRASBOURG

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Bureau de l'enseignement littéraire et artistique

DPE1

Affaire suivie par :

Céline MENAUT

Tél. 03 88 23 39 02

Mél : [stagiaire2023@ac-strasbourg.fr](mailto:stagiaire2023@ac-strasbourg.fr)

## Bureau de l'enseignement scientifique, technologique et de l'EPS

DPE2

Affaire suivie par :

Nathalie GROUT

Tél. 03 88 23 38 97

Mél : [stagiaire2023@ac-strasbourg.fr](mailto:stagiaire2023@ac-strasbourg.fr)

## Bureau des personnels d'éducation et PSY-ÉN

DPAE1

Affaire suivie par :

Isabelle SCHMITT

Tél. 03 88 23 35 11

Mél : [stagiaire2023@ac-strasbourg.fr](mailto:stagiaire2023@ac-strasbourg.fr)

Référence :

**Affectation stagiaires rentrée 2023**

Adresse :

6, rue de la Toussaint

67 975 Strasbourg cedex 9

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Le recteur de l'académie de Strasbourg

à

Mesdames et messieurs les lauréats des concours de  
personnels enseignants et d'éducation du second degré  
(session 2023)

**Circulaire DPE n° 41**

Strasbourg, le 15 juin 2023

**Objet** : procédure d'affectation des fonctionnaires stagiaires issus des concours de personnels enseignants et d'éducation du 2<sup>nd</sup> degré / rentrée 2023.

Réf.<sup>ce</sup> : note ministérielle MENH2309523N du 19 avril 2023 publiée au BOENJS n°17 du 27 avril 2023.

La présente note a pour objet d'informer les lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré des professeurs agrégés, certifiés, d'éducation physique et sportive, de lycée professionnel et des conseillers principaux d'éducation, des modalités de leur affectation en qualité de fonctionnaires stagiaires au sein de l'académie de Strasbourg au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### I - Saisie des vœux d'affectation dans l'académie

La liste des lauréats nommés pour leur année de stage dans l'académie de Strasbourg est transmise par le ministère entre le 28 juin et le 7 juillet 2023, selon les disciplines. L'académie d'affectation des lauréats est consultable sur : <https://sial.adc.education.fr/sial/vsial> rubrique « affectations ».

Les personnels susvisés affectés dans l'académie de Strasbourg doivent formuler **5 vœux dans l'application SAVA** qui sera ouverte du **lundi 10 juillet 2023 à 9h00 au mardi 11 juillet 2023 à 18h00** et accessible à l'adresse suivante : <https://bv.ac-strasbourg.fr/Sava/servlet/PageAccueilSava>

Seuls les stagiaires 2022-2023 en renouvellement de stage durant l'année 2023-2024 n'auront pas de vœux à émettre.

L'affectation est prononcée en fonction des postes disponibles, des vœux des candidats et de leur barème.

Le critère principal d'affectation est géographique, l'objectif étant de satisfaire le meilleur rang de vœu possible. Une priorité d'affectation en lycée est accordée aux agrégés. Il est également tenu compte de l'expérience antérieure d'enseignement.

En cas de non-satisfaction d'un des vœux émis, l'affectation est faite par extension des vœux : il est procédé à une recherche géographique, par cercles concentriques, à partir du 1<sup>er</sup> vœu émis.

Les stagiaires pourront consulter la liste indicative des supports sur SAVA à partir du 6 juillet 2023. Cette liste est susceptible de modifications en fonction des ajustements de moyens.

Les résultats d'affectation seront publiés au tard le 25 juillet 2023 ; ils seront consultables en ligne sur SAVA ainsi que sur le site académique :

<https://www.ac-strasbourg.fr/affectation-des-professeurs-du-2nd-degre-et-cpe-stagiaires>

Pour toute assistance technique liée à des problèmes de connexion à l'application SAVA, les stagiaires peuvent contacter : [sava.assistance@ac-strasbourg.fr](mailto:sava.assistance@ac-strasbourg.fr)

## II - Documents à transmettre impérativement

L'attention des stagiaires est attirée sur l'**indispensable transmission des documents suivants** :

1/ la **notice individuelle** de prise en charge financière et de mise en place de la rémunération dès le mois de septembre 2023 complétée et signée (disponible en ligne sur SAVA et sur le site académique)

+ les **pièces listées** en bas de page 2 de la notice

2/ s'ils sont souscripteurs d'une complémentaire santé, le **formulaire de demande de remboursement forfaitaire des cotisations de PSC** (disponible en ligne sur SAVA et sur le site académique),

+ l'**attestation émise par l'organisme complémentaire** et citée dans le formulaire

\*\*\*\*\*

L'ensemble des documents devra être adressé **par voie postale uniquement**, au plus tard le **vendredi 18 août 2023, délai de rigueur**, à :

Rectorat de l'académie de Strasbourg  
Division des Personnels Enseignants  
Précisez selon votre situation « PROF + votre discipline » ou « CPE »  
6, rue de la Toussaint  
67 975 Strasbourg cedex 9

Tout retard de transmission de ces pièces est susceptible d'entraîner un retard de versement de la rémunération.

Les services académiques se tiennent à la disposition des personnels concernés pour leur apporter tout renseignement complémentaire.

**Pour le recteur, et par délégation,  
La secrétaire générale d'académie**

Signé

**Claudine MACRESY-DUPORT**